partner for success

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : CITOSOL ACTIVE

Version actuelle: 1.0.0, révision: 07.10.2026 **Version remplacée:** -, révision: - **Région:** CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

CITOSOL ACTIVE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
dégraisseur

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
CITO-SYSTEM GmbH
Hugo-Junkers-Straße 7
90411 Nürnberg

N° de téléphone	+49 (0)911/95885-0
N° Fax	+49 (0)911/95885-500
e-mail	info@cito.de

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:
145
Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:
+44 1865 407333 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.
Le produit ne satisfait pas aux critères de classification du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement
-

Mentions de danger
-

Mentions de danger (UE)

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence
-

Informations relatives à l'étiquetage
L'étiquetage (mentions de danger (UE)) est conforme aux dispositions de l'annexe II du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.3 Autres dangers
La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Evaluation PBT
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges
Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL**			
	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	-	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
2	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**			
	112-34-5 203-961-6 603-096-00-8 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2; H319	>= 5,00 - < 10,00	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications générales
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone ; mousse ; poudre d'extinction ; eau pulvérisée ; brouillard d'eau

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: oxydes de carbone (COx)

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Température de stockage recommandée
Valeur 5 - 35 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL**	**34590-94-8**		**252-104-2**	
	2000/39/EC				
	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol				
	VLE (8h)	308	mg/m³	50	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	MAK (SUVA)				
	Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) / Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)				
	VLE (courte durée)	300	mg/m³	50	ppm
	VLE (8h)	300	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen / La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps			
2	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**	**112-34-5**		**203-961-6**	
	2006/15/EC				
	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol				
	VLE (courte durée)	101,2	mg/m³	15	ppm
	VLE (8h)	67,5	mg/m³	10	ppm
	MAK (SUVA)				
	Butyldiglykol / Butyldiglycol				
	VLE (courte durée)	101	mg/m³	15	ppm
	VLE (8h)	67	mg/m³	10	ppm
	Remarque/s	SSC, Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen / La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**			**112-34-5 203-961-6**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	67,5	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	101,2	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**			**112-34-5** **203-961-6**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	6,25	mg/kg/jour

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**		**112-34-5** **203-961-6**	
	Eau	eau douce	1,1	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	4,4	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine	0,11	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	0,44	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	0,32	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	200	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	56	mg/kg nourriture

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
Filtre respirateur (gaz) : A

Protection des yeux / du visage
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains
Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	NBR (Nitrilkautschuk).		
Epaisseur du matériel		0,5	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation

liquide

Couleur
incolore

Odeur
caractéristique

pH			
Valeur	8,1	-	8,2

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition
Donnée non disponible.

Point de fusion/point de congélation			
Valeur	<	0	°C

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair		
Valeur	63	°C

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Propriétés comburantes
le produit n'a pas de propriétés comburantes.

Propriétés explosives
Le produit n’est pas explosif.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d’explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d’explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur
Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité		
Valeur	0,96	g/cm³
Température de référence	20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Donnée non disponible.

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réagit avec les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter
Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles
agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Donnée non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Nom du produit
CITOSOL ACTIVE
La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**	**112-34-5**		**203-961-6**
CE50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Desmodesmus subspicatus			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
CITOSOL ACTIVE	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.
Evaluation vPvB	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien
Nom du produit
CITOSOL ACTIVE
La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	55, 75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales

VOC Suisse: VOCV (SR 814.018)	
Valeur VOC	76,15 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

List of abbreviations:
ADN: European Agreement concerning the Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure)
ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
ASTM: American Society for Testing and Meterials
CAS: Chemical Abstracs Service
DIN: German industrial standard (Deutsche Industrienorm)
DMEL: derived minimum effect level
DNEL: derived no-effect level
EC50: Mean effective concentration causing a defined effect other than death in 50% of a test population.
ECHA: European Chemicals Agency
EG: European Community
EN: European Standard
EPA: Environmental Protection Agency, US-amerikanische Umweltschutzbehörde
IATA: International Air Transport Association
ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
IMO: International Maritime Organization
LC50: Mean effective concentration causing death in 50 % of a test population
LD50: Mean effective dose causing death in 50 % of a test population
log: Logarithm
NOEC: no observed effect concentration
NOAEL: no observed adverse effect level
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC: predicted no effect concentration
POW oder Pow: n-octanol-water partition coefficient
ppm: parts per million
RID: Regulation on the international carriage of dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses)
TRGS: Technical rule for hazardous substances (Technische Regel für Gefahrstoffe)
UFI: Unique Formula Identifier
vPvB: very persistent, very bioaccumulating

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.
Le produit ne satisfait pas aux critères de classification du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 814498